

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 25 juin 2021 - Délibération n° 2021/06/02

**Objet : PROPOSITION DE VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2022-2026 RELATIF AU LABEL RIVIERE SAUVAGE SUR LE RUISSEAU DU PIC ET ENGAGEMENT POUR SA MISE EN ŒUVRE**

L'an deux mille vingt et un, le 25 juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 18 juin 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – FINI Alain – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – WEIMANN Véronique – CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – POITOU Delphine – LAINE Joël – DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – CANFORA Carmine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaients excusés : COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMARY Corinne – DUBOUIS Sandrine – RIGAUD Régis – SUCHAUD Michelle – BENABDELMALEK Clément – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – BOURDEIX Dominique – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre.

Pouvoirs (Cf. loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
2. Mme VELLEINE-DEMARY donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
4. Mme SUCHAUD Michelle donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck
5. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme LAGRAVE Annick
6. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. LAINE Joël
7. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
8. M. BOURDEIX Dominique donne pouvoir à M. ROYERE Joël
9. M. GRENOUILLET Jean-Yves donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine
10. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
11. M. LAGRANGE Serge donne pouvoir à M. MAGOUTIER Gérard
12. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
13. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry

Suppléances : Mme WEIMANN Véronique remplace M. VALLAEYS Gaël – M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : Mme POITOU Delphine.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	38	51			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
51					

Vu la compétence obligatoire GEMAPI de la Communauté de communes.

Vu l'engagement et les réalisations de la Communauté de communes dans le programme d'actions de la première période de labellisation « site rivières sauvage » du ruisseau du Pic 2016-2021.

Vu la délibération n° 2021/05/06 du 20/05/2021 relative au positionnement favorable sur l'engagement de la Communauté de communes dans le Contrat Territorial Milieux Aquatiques Sources en action 3 (2024-2029).

Vu les enjeux écologiques et touristiques que représente la labellisation « site rivières sauvage ».

Vu le caractère remarquable que représente l'obtention de cette labellisation.

Vu qu'il agit d'un outil au service des gestionnaires des milieux aquatiques d'eau courante pour améliorer la protection et la conservation des rivières qui présentent un bon fonctionnement écologique, mais aussi un outil de promotion de territoires d'exception.

Vu la présence d'un site naturel désigné d'intérêt communautaire des champs de pierres et cascades d'Augerolles sur le tronçon labellisé.

Vu la fin de période de labellisation 2016-2021 du ruisseau du Pic.

Vu la constitution d'un dossier de renouvellement et d'un nouveau programme d'actions par le Conseil Départemental de la Creuse avec l'aide de plusieurs partenaires techniques.

Vu la sollicitation des partenaires du projet par le Conseil Départemental, par courrier daté du 13/04/2021, pour la reconduction leur engagement à mettre en œuvre ce programme d'actions (comprenant un volet animation, travaux, communication et suivi).

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Sur la période 2016-2021, la Communauté de communes s'est fortement impliquée sur la réduction des dégradations de berges (13 abreuvoirs/franchissement et 2337 ml de clôtures pour un montant de 42 587 € TTC, financé à hauteur de 80%) par le biais du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Sources en action 2017-2021.

Sur la période 2022-2026, l'implication proposée de l'intercommunalité est plus réduite puisqu'il ne reste que deux points de dégradation résiduels à traiter (environ 5000 € TTC) sur le cours d'eau labellisé et que les autres partenaires ont proposé de prendre en charge les autres opérations qui relèvent des volets animation, communication et suivi.

Ces travaux pourraient être mis en œuvre dans le cadre du prochain Contrat Territorial Milieux Aquatiques Sources en action 2023-2029.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Approuve le programme d'actions 2022-2026 du label « site rivières sauvages » du Pic en vue de sa reconduction.
- Engage la Communauté de communes à mettre en œuvre des opérations de travaux de restauration des milieux aquatiques à minima sur le tronçon labellisé du Pic et si possible sur ses affluents avant fin 2026 dans le cadre du futur Contrat Territorial Milieux Aquatiques Sources en action 2023-2029.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.